

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

INITIEE PAR LA SOCIETE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

**ALTICE B2B FRANCE**



**AU PRIX DE 35,50 EUROS PAR ACTION**

**Le présent communiqué est publié par ALTICE B2B FRANCE en application des dispositions de l'article 231-37 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF").**

La note d'information d'ALTICE B2B FRANCE relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ALTICE B2B FRANCE sur les actions de la société COMPLETEL EUROPE N.V (l' »Offre «) a reçu de l'AMF, en application de la décision de conformité de celle-ci en date du 18 octobre 2007, le visa n°07-365 en date du 18 octobre 2007 (cf. Décision et Information n°207C2316 du 19 octobre 2007).

**Élément d'information complémentaire à la note d'information : désistement d'une demande en annulation de la décision de conformité de l'AMF et d'une demande de sursis à exécution de cette décision**

Certains salariés et anciens salariés de la société COMPLETEL SAS titulaires d'options de souscription d'actions de la société COMPLETEL EUROPE NV ont, le 30 octobre 2007, saisi la Cour d'Appel de Paris aux fins d'annulation de la décision de conformité de l'Offre ainsi que le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris pour demander le sursis à exécution de cette décision de conformité.

Par Ordonnance en date du 12 novembre 2007, le Premier Président de la Cour d'appel de Paris a donné acte aux requérants qu'ils se désistaient de leur demande de sursis à exécution de la décision de conformité rendue par l'AMF.

Les requérants ont également décidé de se désister de leur recours en annulation de la décision de conformité comme cela est rapporté dans l'Ordonnance précitée.

Ces désistements interviennent au vu, d'une part, de l'engagement souscrit par la société ALTICE B2B FRANCE dans l'Offre d'acquérir toutes les actions COMPLETEL EUROPE NV qui résulteraient de l'exercice des options de souscription par leurs titulaires, quel qu'en soit le nombre et, d'autre part, du renouvellement de cet engagement aux termes d'une lettre adressée par la société ALTICE B2B FRANCE au Président de l'AMF le 7 novembre 2007 qui précise que cet engagement d'acquisition porte sur le nombre d'actions COMPLETEL EUROPE NV tel qu'il sera déterminé, le cas échéant, par une décision de justice devenue définitive et exécutoire entre les parties concernées, moyennant un prix de € 35,50 par action ; cet engagement expirant à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la décision de justice précitée deviendrait définitive et exécutoire entre les parties.